

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 87 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Ismaël Kahin

n° 87

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 2 décembre 1925

Vula demande formulée par M. Ismaël Kahin le 23 mai 1947

Vul'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 25 octobre 1948

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement, l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération dit Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Ismaël Kahin, commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.950 mètres carrés, formant le lot n° 450 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.